

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°916, N°19, N°908 et N°18**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux sur les réseaux de télécommunication (ouverture de chambres et passage de câbles)**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 916, RD 19, RD 908 et RD 18**, hors agglomération,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** – Du **07/05/2021** au **07/06/2021**, la circulation générale sera réglementée dans les deux sens de circulation sur certaines sections de routes départementales sur la commune de **LA-FERTE-MACE**. En fonction de la localisation et de l'avancement des interventions, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux tricolores, par sections d'une longueur maximale de 150 mètres**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens, l'alternat sera déposé et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

Les sections de routes départementales concernées sont les suivantes :

- **RD 916** du PR 50+619 au PR 51+280 et du PR 57+152 au PR 58+617
- **RD 19** du PR 2+80 au PR 2+708
- **RD 908** du PR 43+840 au PR 45+216
- **RD 18** du PR 0+559 au PR 1+244

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SADE-TELECOM**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA-FERTE-MACE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

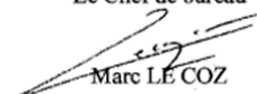
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA-FERTE-MACE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE-TELECOM – 361 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART,

Fait à ALENCON, le 04/05/2021

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de bureau



Marc LE COZ